

# *Règlement concours*

## *« Un beau logo pour l'asso' »*

### **Article 1. ORGANISATEUR, DURÉE ET OBJECTIF DU CONCOURS**

L'association Cos'Castle, déclarée au 1 avenue du Général de Gaulle, 37000 TOURS, organise un concours de logo dénommé « Un beau logo pour l'asso' » dont l'objectif est de créer la nouvelle identité visuelle de Cos'Castle.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

### **Article 2. PARTICIPANTS AU CONCOURS**

Ce concours est ouvert à tous. Aucun frais d'inscription n'est exigé. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le participant devra également fournir les renseignements suivants : nom, prénom et email. Dans l'éventualité où le participant ne souhaite pas que son nom apparaisse en ligne, un pseudonyme devra être fourni.

### **Article 3. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

Aucune inscription préalable n'est nécessaire pour participer. Pour que votre inscription et participation soient prises en compte, il suffit d'envoyer votre logo à [association.coscastle@gmail.com](mailto:association.coscastle@gmail.com)

Chaque participant pourra présenter plusieurs logos.

Les logos produits ne devront comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou qui pourrait porter préjudice en son utilisation par Cos'Castle. Les logos transmis pour le concours pourront être mis en ligne sur le site Internet de l'association ainsi que sur son compte Facebook. Cependant, avant leur présentation, tous les logos seront visionnés par l'organisateur qui se réserve le droit d'écarter ceux ne respectant pas une ou plusieurs des conditions visées ci-dessus.

### **Article 4. CONTRAINTES TECHNIQUES**

Le nouveau logo est destiné à être utilisé sur tous les supports de communication de Cos'Castle. Les logos envoyés devront impérativement respecter les contraintes suivantes :

- Le nom " Cos'Castle" doit apparaître et être parfaitement lisible
- Le logo doit pouvoir évoqué l'activité de l'association, à savoir le cosplay
- Du fait de son identité graphique actuelle, Il sera apprécié que le logo soit dans un style aquarelle

(le reste je le stipulerais dans la publication fb comme on avait dit en réu et en le nommant comme notre idée première)

Le logo transmis au format numérique devra respecter les caractéristiques techniques suivant :

- format d'image jpeg, jpg, ou png
- résolution 500 dpi minimum,
- poids : 500 KO à 5 Mo maximum,
- tailles : minimale 10x10 cm, maximale 20x20 cm.

Il sera apprécié que le logo soit vectorisé, bien que cela ne soit pas obligatoire.

## **Article 5. DROITS D'AUTEUR**

Le participant accepte que les droits d'auteur du logo qu'il a produit dans le cadre de ce présent concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à Cos'Castle. Ainsi, le participant autorise l'organisateur à exploiter le logo. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publiques du logo par le biais d'Internet ou sur un support de quelque nature qu'il soit. Dans le cas où l'organisateur utiliserait le logo, le participant accepte expressément, que celui-ci soit éventuellement, modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits. Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation. En participant au concours, le candidat autorise la publication de ses logos, sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales.

## **Article 6. CRITERES DE SELECTION ET JURY**

Il sera procédé à une pré-sélection par le biais de facebook : l'ensemble des logos reçus seront posté sur le groupe réservé aux membres de l'association. Ceux-ci pourront voter pour leur préféré. Les cinq ayant le plus de vote seront alors soumis au jugement du conseil d'administration.

Chaque logo sera examiné d'après les critères suivants :

- la mise en valeur de l'image de l'association et du cosplay
- la qualité visuelle (graphisme, couleurs et police de caractères).
- la possibilité de l'adapter sur les différents supports.
- l'originalité de la conception.

Le choix définitif du logo et le nom du lauréat seront communiqués sur le site de l'association et son facebook.

## **Article 7. MODALITÉS DE MODIFICATION DU CONCOURS**

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être

publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

### **Article 8. LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

L'organisateur du concours ne pourrait être tenu pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect du droit à l'image par le participant. A ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à la charge du participant. De façon générale, le participant garantit l'organisateur du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature

### **Article 9. CONTESTATION DU CONCOURS**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin de la semaine consécutive à la désignation des gagnants, le cachet de la poste faisant foi. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.